Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 022-212200703-20260706-DEL2026_06_07-DE

République Française

Guingamp
Gwengamp

Délibération
du Conseil Municipal de la Ville de Guingamp

Séance du lundi 29 juin 2026

Nombre de conseillers
-en exercice : 29
-présents : 23
-représentés : 6

Le vingt-neuf juin 2026, à 18h00, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le vingt- trois juin 2026, se sont réunis en séance publique, salle du conseil, à l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Philippe LE GOFF, Maire.

Membres présents : M. LE GOFF Philippe, Maire, Mme CORBEL Peggy, M. GOUDALLIER Benoît, Mme TISSIER Isabelle, Mme POGAM PIRIOU Marie-Agnès, Mme Déborah LE GALL, M. MONFORT Charles Adjoints, M. DE QUELEN François, Mme BRISSONNEAU Alix, Mme LE BLEIZ Armelle, Mme SANZ Myriam, Mme LE GRAET Carole, Mme TANVEZ Katell, M. GARREC Loïc, M. KERHERVE Steven, M. Tugdual LE LAY, M. SAINT-CAST Nicolas, M. LE PILLOUER Maël, Mme LALANDE Christine, M. PAPION Lionel, M. KERLOGOT Yannick, Mme LE BOURDOULOUS Fabienne, M. ROBLIN Gaël, Conseillers Municipaux.

Membres excusés représentés : M. AATACH Houssain, M. BERTHE Thomas, Mme DUCLOS Anne, Mme CIVY Anne-Marie, Mme LEROY Charline, M. BLEJEAN Ronan, respectivement représentés par M. GOUDALLIER Benoît, M. LE GOFF Philippe, Mme CORBEL Peggy, Mme TISSIER Isabelle, Mme POGAM PIRIOU Marie-Agnès, M. GARREC Loïc.

DEL2026-06-07- APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Philippe LE GOFF

Les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus ont l'obligation de se doter d'un règlement intérieur. Ce document doit être adopté dans les six mois qui suivent leur installation (article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales), étant précisé que le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau.
Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
Certaines dispositions doivent impérativement figurer dans le règlement intérieur, d'autres, plus facultatives, sont laissées à l'appréciation du conseil municipal au regard des circonstances locales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement intérieur joint en annexe.

Fait et délibéré, les lieu, jours, mois et an susdit
Le Maire
Philippe LE GOFF

MAIRIE DE GUI... (Côtes d'Armor)

Le secrétaire,
Maël LE PILLOUER